

PRÉFECTURE
des Alpes-de-Haute-Provence

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Septembre 2013

2013 – 57

Parution le vendredi 27 Septembre 2013

2013-57

Septembre 2013

SOMMAIRE

La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Nos Publications".

DIRTECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n°2013-1988 du 26 septembre 2013 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Esparron-de-Verdon (les annexes de l'arrêté seront consultables sur le site internet de la préfecture) **Pg 1**

Arrêté préfectoral n°2013-1987 du 27 septembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013-1956 du 19 septembre 2013 ordonnant la réalisation de tirs de prélèvement de deux loups en vue de la protection contre la prédation du loup (*Canis lupus*) des troupeaux domestiques situés sur les unités pastorales de la commune de VILLARS-COLAMRS **Pg 5**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté portant délégation de signature en matière domaniale **Pg 8**

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources **Pg 9**

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale **Pg 11**

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique **Pg 14**

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées **Pg17**

Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire **Pg19**

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux de gracieux fiscal **Pg 20**

Délégation de signature, trésorerie Sisteron La Motte **Pg 21**

Arrêté portant délégation de signature – Trésorerie de Volonne **Pg 24**

Délégation de signature – Trésorerie de Volonne **Pg 25**



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques
Pôle Risques

Digne-les-Bains, le

26 SEP. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013- 1988
portant approbation du plan de prévention des
risques naturels prévisibles de la commune
d'Esparron-de-Verdon

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment son article L 126-1 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code des assurances ;
- VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment l'article 13 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

- VU le décret de M. le Président de la République en date du 14 mars 2013 nommant Mme Patricia WILAERT, Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008-1797 du 18 juillet 2008 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Esparron-de-Verdon ;
- VU l'avis du Conseil municipal de la commune d'Esparron-de-Verdon en date du 28 juin 2012 ;
- VU l'avis du Service départemental d'incendie et de secours en date du 13 juin 2012 ;
- VU l'avis de la Chambre d'agriculture du 12 juillet 2012 ;
- VU l'avis du Centre régional de la propriété forestière en date du 23 juillet 2012 ;
- VU l'avis réputé favorable du Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence ;
- VU l'avis réputé favorable du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'avis réputé favorable du Syndicat d'études et de programmation de la région de Manosque ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1765 du 10 août 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Esparron-de-Verdon ;
- VU les pièces constatant que l'arrêté du 10 août 2012 susvisé a été publié, affiché et a fait l'objet d'un avis, inséré quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux diffusés dans le département ;
- VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 1er septembre 2012 au 1er octobre 2012 inclus ;
- VU le rapport du commissaire enquêteur relatif au présent plan, ses conclusions motivées ainsi que son avis favorable avec réserves ;
- VU le rapport de la directrice départementale des territoires ;

Le Maire entendu,

CONSIDERANT que le présent plan de prévention des risques naturels prévisibles constitue une servitude d'utilité publique et, qu'à ce titre, il est établi sur la base de la connaissance de l'occupation existante des sols à la date de son approbation ;

CONSIDERANT que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique justifient des adaptations limitées du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Esparron-de-Verdon et que celles-ci n'ont pour objet que de tenir compte des résultats de l'enquête et qu'elles n'ont pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du projet ;

SUR la proposition de la directrice de la sécurité et des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Esparron-de-Verdon est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le dossier de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Esparron-de-Verdon, conformément à l'article 3 du décret du 5 octobre 1995 modifié, contient les documents suivants, joints en annexe :

sous-dossier relatif au risque incendies de forêt :

- un rapport de présentation,
- une carte d'aléas à l'échelle 1/10 000° couvrant l'ensemble du territoire communal,
- un règlement,
- une carte du zonage réglementaire sur fond cadastral à l'échelle 1/12 000° avec quatre loupes à l'échelle 1/5000°, également sur fond cadastral.

sous-dossier relatif aux autres risques :

- un rapport de présentation,
- une carte informative des mouvements de terrain à l'échelle 1/10 000°,
- une carte hydrogéomorphologique des zones inondables à l'échelle 1/10 000°,
- une carte des enjeux à l'échelle 1/10 000° couvrant l'ensemble du territoire communal avec quatre loupes aux échelles 1/5000° et 1/2500°,
- six cartes d'aléas à l'échelle 1/10 000° couvrant l'ensemble du territoire communal,
- un règlement,
- une carte de zonage réglementaire sur fond cadastral à l'échelle 1/5000°.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la mairie d'Esparron-de-Verdon,
- de la communauté d'agglomération Durance – Luberon – Verdon,
- de la préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence,
- de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence : Avenue Demontzey 04 000 Digne-les-Bains.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de la commune d'Esparron-de-Verdon,
- Monsieur le président du Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence,
- Monsieur le président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Monsieur le président du Service départemental d'incendie et de secours du département des Alpes-de-Haute-Provence,
- Monsieur le président de la Chambre d'agriculture des Alpes-de-Haute-Provence,
- Monsieur le président du Centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Monsieur le président de la Communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon,
- Monsieur le président du Tribunal administratif de Marseille,

- Monsieur Bernard AUBINEAU, commissaire enquêteur et Monsieur Georges MORIN, commissaire enquêteur suppléant,
- Monsieur le président de la Chambre des notaires des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie d' Esparron-de-Verdon ainsi qu'au siège de l'agglomération Durance-Luberon-Verdon pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté. A l'expiration du délai d'affichage, et après mise à disposition du public du dossier durant au moins un mois, le maire et le président de la communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon transmettront au préfet un certificat justifiant l'accomplissement de cette mesure de publicité.

ARTICLE 5 :

Mention du présent arrêté sera faite dans les deux journaux locaux « La Provence » et « La Marseillaise » par un avis inséré par les soins et aux frais de l'Etat.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,
- la directrice de la sécurité et des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,
- la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence,
- le maire d'Esparron-de-Verdon,
- le président de l'agglomération Durance-Luberon-Verdon.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, direction de la sécurité civile,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, Rue Breteuil 13281 Marseille Cedex 6) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.


Patricia WILLAERT



PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Économie Agricole
Pôle Pastoralisme

Digne les Bains, le

27 SEP. 2013

ARRETE PREFECTORAL n° 2013 - 1987

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013-1956 du 19 septembre 2013 ordonnant la réalisation de tirs de prélèvement de deux loups en vue de la protection contre la prédation du loup (*Canis lupus*) des troupeaux domestiques situés sur les unités pastorales de la commune de VILLARS-COLMARS

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L.411-2, R.411-6 à R.411-14, L 427-6 et R 427-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2013 fixant les conditions et limites réglementaires dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) et notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2013 fixant la liste des départements dans lesquels peuvent être délimitées les unités d'action prévues par l'arrêté du 15 mai 2013 ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2013 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2013 -2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1054 du 29 mai 2013 délimitant pour le département des Alpes-de-Haute-Provence les unités d'action prévues par l'arrêté interministériel du 15 mai 2013 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-160 du 18 janvier 2010 et l'arrêté préfectoral n° 2012-940 du 27 avril 2012 portant nomination des lieutenants de louveterie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-1796 du 17 août 2012 autorisant le Groupement Pastoral de l'Avenir à effectuer des tirs de défense réalisés avec une arme de 5^{ème} catégorie en vue de la protection de son troupeau contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-1913 du 13 septembre 2012 autorisant le Groupement Pastoral de Juan-Rest à effectuer des tirs de défense réalisés avec une arme de 5^{ème} catégorie en vue de la protection de son troupeau contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1110 du 31 mai 2013 autorisant le Groupement Pastoral de l'Avenir à effectuer des tirs de défense réalisés avec une arme de 5^{ème} catégorie en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1132 du 31 mai 2013 autorisant l'EARL du Mas Saint-Louis à effectuer des tirs de défense réalisés avec une arme de 5^{ème} catégorie en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1117 du 31 mai 2013 autorisant le Groupement Pastoral de Juan-Rest à effectuer des tirs de défense réalisés avec une arme de 5^{ème} catégorie en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1793 du 14 août 2013 autorisant le Groupement Pastoral de Maraval à effectuer des tirs de défense réalisés avec une arme de 5^{ème} catégorie en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1956 du 19 septembre 2013 ordonnant la réalisation de tirs de prélèvement de deux loups en vue de la protection contre la prédation du loup (*Canis lupus*) des troupeaux domestiques situés sur les unités pastorales de la commune de VILLARS-COLMARS ;

Considérant la demande du 27 septembre 2013 du service départemental de l'ONCFS sollicitant l'ajout de cinq chasseurs formés pour la réalisation de cette opération de tirs de prélèvement autorisée par l'arrêté préfectoral n° 2013-1956 du 19 septembre 2013 ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral 2013-1956 du 19 septembre 2013 est modifié comme suit :

Les tirs de prélèvement pourront être réalisés de jour comme de nuit par :

- Les agents du service départemental de l'ONCFS ;
- Les lieutenants de louveterie des Alpes-de-Haute-Provence nommés par arrêté préfectoral ;
- Monsieur Michel BARBAROUX, Monsieur Alain BENOIT, Monsieur Michel BERAUD, Monsieur Benoît BLACHE, Monsieur Jérôme BLACHE, Monsieur Robert BLACHE, Monsieur Yann BLACHE, Monsieur Michel BLANC, Monsieur Benoît CLEMENT, Monsieur Marie-Pierre CLEMENT, Monsieur Daniel COURTES, Monsieur Laurent DE HARO, Monsieur André ESPITALIER, Monsieur Christian FOURNIER, Monsieur Jean-Pierre GUIRAND, Monsieur Jean-Claude IAPICCO, Monsieur Christophe IMBERT, Monsieur Georges ISNARD, Madame Éliane LANTELME, Monsieur Henri LANTELME, Monsieur Serge LANTELME, Monsieur Jérôme MICHEL, Monsieur Gilles MISTRAL, Monsieur Yvan NEY, Monsieur Mathieu NICOLAS, Monsieur Thierry NOËL, Monsieur Mathieu PAGLIA, Monsieur Julien PEROT, Monsieur Jean-Pierre PEYRON, Monsieur

Bernard PROTO, Monsieur Sébastien RISOLI, Monsieur Alain ROUX, Monsieur Sébastien ROUX, Monsieur Gilbert SAUVAN, Monsieur Robert TRON, sous réserve qu'ils possèdent un permis de chasser valable pour l'année en cours au moment des opérations.

- Les tirs de prélèvement peuvent être réalisés à l'occasion de battues au gibier sur les secteurs définis dans le cadre du présent arrêté. L'opération de battue doit être déclarée au Service Départemental de l'ONCFS qui en validera les modalités techniques. Afin d'assurer le bon déroulement des opérations, en l'absence d'un agent de l'ONCFS, un lieutenant de louveterie ou un chasseur sera désigné comme responsable. Les personnes participant à ces battues sont habilitées à participer aux opérations de tirs de destruction de loups sous réserve qu'elles aient suivi la formation spécifique délivrée par l'ONCFS et qu'elles soient en possession d'un permis de chasser valable pour l'année en cours au moment des opérations et du timbre grand gibier.

A l'issue de chaque battue, le responsable de l'opération communiquera un rapport au service départemental de l'ONCFS et à la DDT.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2013-1956 du 19 septembre 2013 demeurent inchangées.

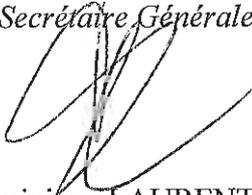
Article 3 :

Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille – 22-24, rue de Breteuil - 13280 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 4 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la Sous-préfète de l'arrondissement de Barcelonnette, le Sous-préfet de l'arrondissement de Castellane, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence et le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

*Pour le Préfet absent,
La Secrétaire Générale,*



DOMINIQUE LAURENT

Arrêté portant délégation de signature en matière domaniale

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de **Monsieur Jean-Louis FUNEL**, Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à :

- **M. Fabrice BITTAN**, Directeur du Pôle Gestion Publique
- **M. Antoine AMSELLE**, Inspecteur Principal Auditeur
- **M. Jean-Louis AUGÉ**, Inspecteur Divisionnaire
- **M. Michel ROUX**, Inspecteur
- **M. Jean CHASSEFEYRE**, Inspecteur
- **M. Jean SAMUEL**, Inspecteur
- **M. Marc CHABAUD**, Contrôleur Principal,

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} juin 2013.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux de la Départementale des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence ;

Fait à Digne-Les-Bains, le 1^{er} septembre 2013

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques,


Jean-Louis FUNEL.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIGNE LES BAINS, Le 1^{er} septembre 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

51, AVENUE DU 8 MAI 1945

04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

TELEPHONE : 04 92 30 86 00

ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques
des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques;

Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de **Monsieur Jean-Louis FUNEL**, Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes de Haute -Provence ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 23 mai 2013 fixant au 1^{er} juin 2013 la date d'installation de **Monsieur Jean-Louis FUNEL** dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes de Haute - Provence ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES**

Gestion du Pôle Pilotage et Ressources :

En l'absence ou empêchement du directeur du pôle, délégation est donnée pour signer tout document relatif à l'activité du pôle à Mme Christine Blanc de la Cour SUPPER, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Gestion RH

En l'absence du Directeur de pôle et de son adjointe, délégation est donnée à :

- ✓ Mme Jacqueline GUIOT, inspectrice des finances publiques en charge du service Ressources Humaines pour signer l'ensemble des documents relevant de la gestion du service ;
- ✓ Mme Monique RABANIN, contrôleur principal des finances publiques et Mme Valérie BOURGEOIS, contrôleur principal des finances publiques pour signer les accusés de réception et bordereaux d'expédition.

Formation professionnelle

En l'absence du Directeur de pôle et de son adjointe, délégation est donnée à :

M Jean Claude SUSINI, contrôleur des finances publiques pour signer les accusés de réception et bordereaux

Budget Logistique

En l'absence du Directeur de pôle et de son adjointe, délégation est donnée à :

- ✓ Mme Valérie BEGOT, inspectrice des finances publiques en charge du service BL, pour signer l'ensemble des documents relevant de la gestion du service;
- ✓ M Robert CLERC, agent des finances publiques, Jean François DELELIS, agent des finances publiques, M. Claude ESMIOL, agent des finances publiques, pour signer les accusés de réception et bordereaux d'expédition.
- ✓ Mme Dorothee ROUGNY, agent des finances publiques, pour signer les accusés de réception et bordereaux d'expédition du 1^{er} septembre au 30 septembre 2013.
- ✓ M. Fabrice CADET, M Claude ESMIOL, M Serge GHIRARDINI, Mme Armelle LEBRAS et M Christian RASPAIL, agents des finances publiques, pour signer les accusés de réception du courrier.

Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service :

En l'absence du Directeur de pôle et de son adjointe, délégation est donnée à :

Mme Marie Christine HEMAR, inspectrice des finances publiques en charge du service Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service, pour signer l'ensemble des documents relevant de la gestion du service.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques,


Jean-Louis FUNEL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Digne-Les-Bains, le 1^{er} septembre 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

51, AVENUE DU 8 MAI 1945

04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

TELEPHONE : 04 92 30 86 00

ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques
des Alpes de Haute -Provence,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Alpes de Haute – Provence ;

Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de **Monsieur Jean-Louis FUNEL**, Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes de Haute -Provence ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 23 mai 2013 fixant au 1^{er} juin 2013 la date d'installation de **Monsieur Jean-Louis FUNEL** dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes de Haute – Provence ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Fiscalité des particuliers, missions foncières et patrimoniales :

M. Vincent VIGNE, Inspecteur Divisionnaire, Adjoint au Directeur de pôle Gestion Fiscale

Pilotage et animation du réseau :

M. Pascal AILLAUD, Inspecteur des Finances Publiques, pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 décembre 2013.

Mme Stéphanie PAUL, Inspectrice des Finances Publiques

Mme Sophie TOULGOAT, Contrôleur des Finances Publiques

Pilotage et suivi du recouvrement amiable et forcé :

M. Christophe ARROYO, Inspecteur des Finances Publiques

Mme Patricia FREDOU, Inspectrice des Finances publiques

Amendes :

M. Philippe GENCE, Contrôleur des Finances Publiques

2. Pour la Division Fiscalité des professionnels :

M. Vincent VIGNE, Inspecteur Divisionnaire, Adjoint au Directeur de Pôle Gestion Fiscale.

Pilotage et animation du réseau

Mme Evelyne TRAN-VAN, Inspectrice des Finances Publiques

Téléprocédures, liaisons avec les organismes agréés, remboursement de crédits de TVA

M. Vincent VIGNE, Inspecteur Divisionnaire

Recouvrement forcé

Mme Evelyne TRAN-VAN, Inspectrice des Finances Publiques

Délivrance des attestations marchés publics NOTI 2

M. Philippe GENCE, Contrôleur des Finances Publiques

3. Pour la Division Affaires juridiques :

M. Vincent VIGNE, Inspecteur Divisionnaire

Contentieux et législation des particuliers

Mme Bénédicte ROUGIER, Inspectrice des Finances Publiques

Mme Sophie TOULGOAT, Contrôleur des Finances Publiques

Mme Véronique ROUX, Contrôleur des Finances Publiques

Contentieux et législation des Professionnels

Mme Estelle DEIFT, Inspectrice des Finances Publiques

Médiation et conciliation

Mme Véronique ROUX, Contrôleur des Finances Publiques

Mme Sophie TOULGOAT, Contrôleur des Finances Publiques

Mme Bénédicte ROUGIER, Inspectrice des Finances Publiques

4. Pour la Division Contrôle Fiscal :
M. Vincent **VIGNE**, Inspecteur Divisionnaire

Contrôle fiscal
Mlle **Isabelle LEGER**, Inspectrice des Finances Publiques

Service de la Redevance audiovisuelle
Mme **Josiane MINARD**, Contrôleur des Finances Publiques

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques,



Jean-Louis FUNEL.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIGNE LES BAINS, le 1^{er} septembre 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

51, AVENUE DU 8 MAI 1945

04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

TELEPHONE : 04 92 30 86 00

dcfip04@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques

Des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Alpes de Haute Provence;

Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de **Monsieur Jean-Louis FUNEL**, Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes de Haute -Provence;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 23 mai 2013 fixant au 1^{er} juin 2013 la date d'installation de **Monsieur Jean-Louis FUNEL** dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence;

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES**

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Gestion du Pôle gestion publique :

En l'absence ou empêchement du directeur de pôle, délégation est donnée pour signer tout document relatif à l'activité du pôle à :

Monsieur Patrick GRUNBERG, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de la division secteur public local.

Monsieur Jean-Louis AUGÉ, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de la division Etat.

Division Etat

Comptabilité

En l'absence du Directeur de pôle et de ses adjoints, délégation est donnée à :

M. Georges MOREIRA, inspecteur des Finances Publiques, chef du service comptabilité, pour signer l'ensemble des documents relevant de la gestion de service ;

Mme Catherine COURTIE, Contrôleur des Finances publiques et Mme Claudine REINBOLT, Contrôleur principal des finances publiques pour signer les accusés de réception et bordereaux d'expédition.

Recouvrement Gestion

En l'absence du Directeur de pôle et de ses adjoints, délégation est donnée à :

Mme. Michèle DUNAC, Inspectrice des Finances Publiques, pour signer l'ensemble des documents relevant de la gestion du service.

Gestion Dépôts & Services Financiers

En l'absence du Directeur de pôle et de ses adjoints, délégation est donnée à :

Mme Jamila BOUCHARDY, Inspectrice des Finances Publiques, pour signer l'ensemble des documents relevant de la gestion du service.

Division Secteur Local :

Secteur public local

En l'absence du Directeur de pôle et de ses adjoints, délégation est donnée à :

Mme. Mireille ESPITALIER, Inspectrice des Finances Publiques, chef du service, pour signer l'ensemble des documents relevant de la gestion du service.

Mme. Virginie DELPLANQUE, Inspectrice des Finances Publiques, pour signer l'ensemble des documents relevant de la gestion du service.

M. Didier LARREA, Contrôleur Principal des Finances Publiques, pour signer les accusés de réception et bordereaux d'expédition.

Fiscalité directe locale

En l'absence du Directeur de pôle et de ses adjoints, délégation est donnée à :

M. Jean-Michel LACROIX, Inspecteur des Finances Publiques, pour signer l'ensemble des documents relevant de la gestion du service.

Mlle Anne ZARAGOZA, Inspectrice des Finances Publiques, pour signer l'ensemble des documents relevant de la gestion du service.

Mme Géraldine CHIARELLA, Contrôleur des Finances Publiques, pour signer les accusés de réception et bordereaux d'expédition.

Etudes Economiques & Financières

En l'absence du Directeur de pôle, délégation est donnée à :

M. Sébastien DORP, Inspecteur des Finances Publiques, pour signer l'ensemble des documents relevant de sa mission.

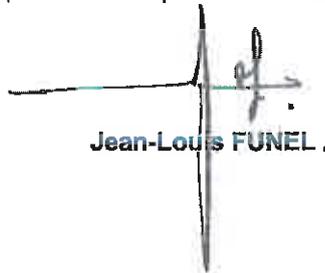
Monétique :

En l'absence du Directeur de pôle et de ses adjoints, délégation est donnée à :

M^{me} Christelle MILDONIAN, Inspectrice des Finances Publiques, pour signer l'ensemble des documents relevant de sa mission.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques,


Jean-Louis FUNEL ,



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Digne-Les Bains, 1^{er} septembre 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

51, AVENUE DU 8 MAI 1945

04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

TELEPHONE : 04 92 30 86 00

ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

**L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques
des Alpes-de-Haute-Provence ,**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de **Monsieur Jean-Louis FUNEL**, Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 23 mai 2013 fixant au 1^{er} juin 2013 la date d'installation de **Monsieur Jean-Louis FUNEL** dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission maîtrise des risques :

Monsieur Bernard PONSARD, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Mission Maîtrise des risques

2. Pour la mission départementale d'audit :

Monsieur Antoine AMSELLE, Inspecteur Principal Auditeur

Madame Stéphanie ISNARD, Inspectrice Principale Auditrice

Monsieur Renaud RODENAS, Inspecteur Principal Auditeur

Madame Hélène SEMENADISSE, Inspectrice Principale Auditrice

3. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

Monsieur Bernard PONSARD, Administrateur des Finances publiques Adjoint, Responsable de la politique immobilière de l'Etat.

4. Pour la mission communication :

Monsieur Renaud RODENAS, Inspecteur Principal Auditeur, Responsable de la mission Communication.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques,


Jean-Louis FUNEL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Digne Les Bains, le 1^{er} septembre 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

51, AVENUE DU 8 MAI 1945

04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

TELEPHONE : 04 92 30 86 00

ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

**DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le Directeur du pôle Pilotage et Ressources de la Direction Départementale des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 14 mars 2013 nommant **Madame Patricia WILLAERT**, Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2013, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à **Monsieur Carl KILLIUS**, Administrateur des finances publiques Adjoint ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui m'est conférée par arrêté de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence en date du 3 avril 2013, sera exercée par :

- **Madame Christine BLANC-De-La-COUR-SUPPER**, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe du Directeur du Pôle,
- **Madame Valérie BEGOT**, Inspectrice des Finances publiques en charge du service Budget - Logistique
- **Monsieur Jean-François DELELIS**, Agent des Finances publiques affecté au service Budget - Logistique,

Fait à Digne Les Bains , le 1^{er} septembre 2013

Le Directeur du pôle Pilotage et Ressources, **Carl KILLIUS**

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

51, AVENUE DU 8 MAI 1945

04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code Général des impôts au 1^{er} septembre 2013

Nom - Prénom	Service
BAILET Jean-Philippe	Service des Impôts des Particuliers - Service des Impôts des Entreprises de Saint-André Les Alpes
BOHIC Chantal	Service des Impôts des Entreprises de Digne les Bains
CHARRARD Paule	Trésorerie de Les Mées
CHARROT Brigitte	Pôle de topographie et gestion cadastrale - Pôle d'évaluation des locaux professionnels.
ESMENARD Jean - Robert	Service des Impôts des Particuliers de Manosque
FARGEOT-BENEIX Michel	Trésorerie d'Annot
GABEL Eric	Trésorerie de Colmars Les Alpes
GAUTIER Paul - Frédéric	Pôle Fiscalité Immobilière
LANGLOIS Annie	Service des Impôts des Entreprises de Manosque
LEYRAUD Frédéric	Pôle de Recouvrement Spécialisé
MORTEL Agnès	Service de la Publicité Foncière
PAILLAS Eliane	Trésorerie de Riez et Moustiers
PEYNOT Dominique	Service des Impôts des Particuliers - Service des Impôts des Entreprises de Barcelonnette.
POPPI Isabelle	Trésorerie de Castellane
PRADEL Nathalie	Trésorerie de Forcalquier et gestion intérimaire de la Trésorerie de Banon et Saint - Etienne.
RIZO Gabriel	Service des Impôts des Particuliers de Digne les Bains
ROSCIGNI Alain	Service des Impôts des Particuliers - Service des Impôts des Entreprises de Sisteron
SAMANNI André	Trésorerie de Volonne.
SARRON Eric	Trésorerie de Seyne les Alpes
AMSELLE Cécile	Pôle Contrôle et Expertise

A DIGNE LES BAINS, le 1^{er} septembre 2013

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques

Jean-Louis FUNEL.



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

TRESORERIE DE SISTERON - LA MOTTE

BP 92 - PLACE DE LA REPUBLIQUE

04200 SISTERON

TELEPHONE : 04 92 61 33 99

1004024@dofip.finances.gouv.fr

Délégation de signature

Je soussigné **Pascal BUNAND**, inspecteur des Finances Publiques, responsable de la trésorerie de **Sisteron La Motte**.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

M. Laurent ALBERICH, contrôleur principal des Finances publiques

Décide de lui donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la **Trésorerie de Sisteron La Motte** ;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Il reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent sauf les comptes de gestion sur chiffres et octroi de délais de paiement supérieur à 12 mois et/ou jusqu'à 6000€ en principal y compris avec remise de majoration et frais.

Décide de donner délégation spéciale à :

- **M. Philippe VERGAERT, contrôleur principal des Finances Publiques, reçoit mandat pour signer et effectuer en mon nom les documents ou actes suivants : opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration - (octroi de délais de paiement de moins de 8 mois y compris avec remise de majoration et frais jusqu'à 4000€ en principal) et signer concurremment avec moi les remises de majoration relative aux établissements du secteur hôtellerie-restauration**

- **Mme Sandrine DELACOUR, contrôleur des Finances Publiques, reçoit mandat pour signer et effectuer en mon nom les documents ou actes suivants : opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, d'exercer toutes poursuites, d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration - (octroi de délais de paiement de moins de 8 mois y compris avec remise de majoration et frais jusqu'à 4000€ en principal) et signer concurremment avec moi les remises de majoration relative aux établissements du secteur hôtellerie-restauration**

- **Mme Christine SOUCHON, contrôleur des Finances Publiques, reçoit mandat pour signer et effectuer en mon nom les documents ou actes suivants : opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration - (octroi de délais de paiement inférieur à 6 mois et/ou jusqu'à 2500€ en principal y compris avec remise de majoration et frais) et signer concurremment avec moi les remises de majoration relative aux établissements du secteur hôtellerie-restauration**

- **Mme Chantal GIANNINI, agent administratif des Finances Publiques, reçoit mandat pour signer et effectuer en mon nom les documents ou actes suivants : opérer les dépenses de caisse et relevés Banque de France relatives à tous les services, suivi et gestion des régies, opérer les recettes, d'exercer toutes poursuites, d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner quittance valable de toutes sommes reçues, de signer récépissés et quittances, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration - (octroi de délais de paiement inférieur à 4 mois et/ou jusqu'à 1500€ en principal y compris avec remise de majoration et frais)**

- **Mme Claire TAULE BOUSOULDES, agent administratif des Finances Publiques, reçoit mandat pour signer et effectuer en mon nom les documents ou actes suivants : opérer les dépenses de caisse et relevés Banque de France relatives à tous les services, suivi et gestion des régies, opérer les recettes, d'exercer toutes poursuites, d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner quittance valable de toutes sommes reçues, de signer récépissés et quittances, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration - (octroi de délais de paiement inférieur à 4 mois et/ou jusqu'à 1500€ en principal y compris avec remise de majoration et frais)**

- **M. Hervé BESSI**, agent administratif des Finances Publiques, reçoit mandat pour signer et effectuer en mon nom les documents ou actes suivants : opérer les recettes relatives à tous les services, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration

- **M. Jean Michel MAINE**, agent administratif des Finances Publiques, reçoit mandat pour signer et effectuer en mon nom les documents ou actes suivants : opérer les recettes par chèques ou mandat cash et signer les récépissés de remise des chèques auprès de la Banque de France

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Sisteron, le 26 septembre 2013

Le responsable de la Trésorerie de SISTERON - LA MOTTE

Pascal BUNAND



Le mandant,
Pascal BUNAND

Signature



Le mandataire,
Laurent ALBERICH

Signature



Le mandataire,
Phillippe VERGAERT

Signature



Le mandataire,
Claire TAULE BOUSOULDES

Signature



Le mandataire,
Sandrine DELACOUR

Signature



Le mandataire,
Jean Michel MAINE

Signature



Le mandataire,
Chantal GIANNINI

Signature



Le mandataire,
Hervé BESSI

Signature



Le mandataire,
Christine SOUCHON

Signature





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

51, avenue du 8 Mai 1945
04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable , responsable de la Trésorerie de VOLONNE

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions à la Trésorerie de VOLONNE dont les noms suivent :

- Mme CAPIN PATRICIA Contrôleur principal des finances publiques ;
- Mme VILLER REGINE Contrôleur des finances publiques ;
- Mme MARS.SYLVIA Contrôleur des finances publiques .

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des ALPES DE HAUTE PROVENCE

A VOLONNE le 18/09/2013.....

Le Comptable de la Trésorerie de
VOLONNE

ANDRE SAMANNI



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

51, AVENUE DU 8 MAI 1945

04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

TELEPHONE : 04 92 30 86 00

ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

Délégation de signature

Je soussigné : **SAMANNI ANDRE** Inspecteur, responsable de la trésorerie, de **VOLONNE**
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

Mme **VILLER REGINE** Contrôleur des Finances publiques, adjoint(e)

Mme **CAPIN PATRICIA** Contrôleur des Finances publiques

Mme **MARS SYLVIA** Contrôleur des Finances publiques

Décide de *leur* donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour *lui* et en son nom, la Trésorerie de **VOLONNE**..... ;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances, décharges, lettres chèques et de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Elles reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seules ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

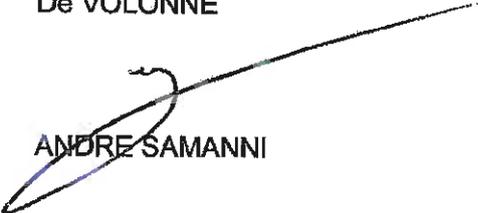
Décide de donner délégation spéciale à¹ :

M ROUSSEL BERNARD ET MAUREL PATRICK Agents des Finances Publiques, reçoivent mandat pour signer et effectuer en mon nom les documents ou actes suivants
Délais de paiement jusqu' à 12 mois , remise de majorations et frais jusqu'à 500 e , signature des actes de poursuites jusqu' à la saisie , approvisionnements et dégagelements de caisse

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à VOLONNE....., le 18
SEPTEMBRE.....2013

Le responsable de la Trésorerie
De VOLONNE


ANDRE SAMANNI

¹ § à compléter au besoin ou à supprimer dans le cas contraire